

## Où en sommes-nous avec la législation ITAA ?

*Comme vous le savez, la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal prévoit un nouveau titre que les membres du futur ITAA pourront utiliser. Il n'est toutefois pas précisé si les membres actuels peuvent déjà utiliser ce titre dans leur communication. L'IEC et l'IPCF reçoivent souvent des questions sur l'utilisation des titres d'expert-comptable (fiscal) certifié.*

Les articles 127 à 129 de la loi sont entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019. Toutes les autres dispositions doivent être déterminées par le Roi et par arrêtés royaux. Néanmoins, le premier Conseil de l'ITAA a décidé de mener déjà conjointement toutes les activités qui sont indépendantes des arrêtés royaux.

### Rédaction et demande d'avis

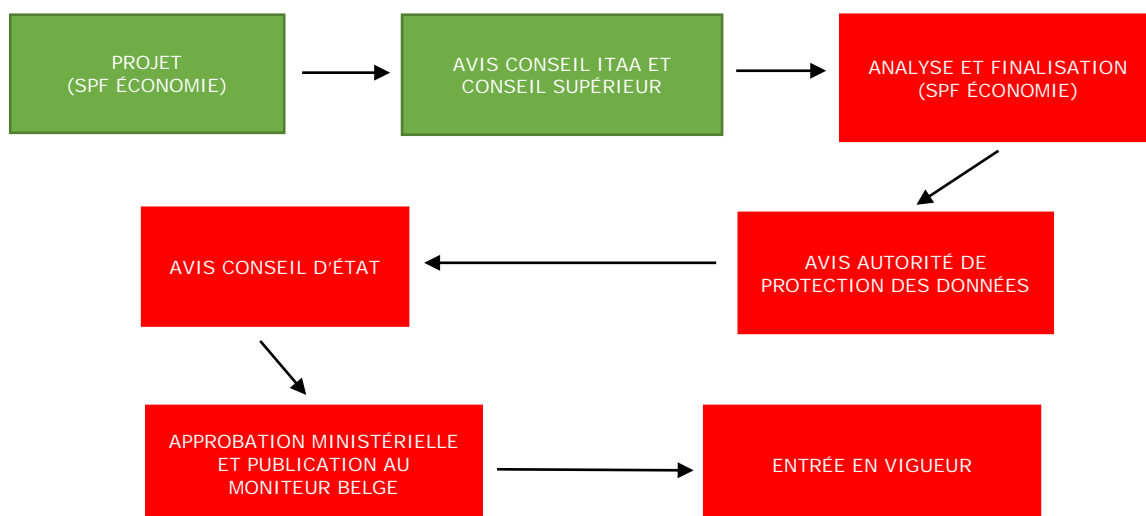
Récemment, l'administration du SPF Économie a mis la dernière main aux différents arrêtés royaux, plus particulièrement à l'arrêté royal relatif au stage et à l'arrêté royal relatif au règlement d'ordre intérieur, au registre public, aux assurances et aux procédures. L'arrêté royal relatif aux règles complémentaires en ce qui concerne la déontologie est encore en cours d'élaboration.

En outre, la loi du 17 mars 2019 prévoit que le Conseil de l'ITAA peut donner son avis sur les différents arrêtés royaux (dans les trois mois suivant une demande d'avis). Les arrêtés royaux relatifs au stage et au règlement d'ordre intérieur, le registre public, les assurances et les procédures sont donc maintenant à la disposition de l'ITAA pour avis. Le Conseil (transitoire) y travaillera à très court terme.

### Et la suite... ?

Dès que le Conseil ITAA aura soumis son avis aux cabinets, les projets d'arrêtés royaux devront également être soumis pour avis au Conseil supérieur des professions économiques. Ce n'est qu'après que l'ITAA et le CSPE auront donné leur avis que les projets d'arrêtés royaux seront finalisés par les ministres chargés de l'Économie et des PME et des Classes moyennes. Ces versions finales seront ensuite soumises à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État. Tous deux ont un délai précis pour donner leur avis, après quoi les arrêtés royaux pourront être publiés au Moniteur belge et entreront enfin en vigueur.

Schématiquement, cela se présente ainsi :



\* Vert : déjà fait

\* Rouge : encore à faire

Comme vous pouvez le constater, les textes juridiques ont encore un long chemin à parcourir avant que la législation puisse être mise en œuvre. Mais nous restons optimistes, car l'objectif est que tout soit prêt fin août pour que nous puissions enfin commencer fin 2019-début 2020. C'est précisément ce qu'attendent les membres et que les membres élus du Conseil s'efforcent de réaliser. Il semble donc que la prochaine assemblée générale sera bien une organisation ITAA.